Assemblée générale annuelle de l'APN
du 15 au 17 juillet 2008, Québec (Québec) Résolution nº 40/2008

OBJET :	Soutien aux Premières Nations du Yukon
PROPOSEUR(E) :	Doug Kelly, mandataire, Première Nation de Shxw'ow'hamel, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Stewart Phillip, Chef, bande indienne de Penticton, C.-B.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE :

A. En 2003, le gouvernement du Canada a transféré, sous certaines conditions, l'administration et le contrôle des terres et ressources publiques situées sur le territoire du Yukon au gouvernement du Yukon dans le cadre de l'Accord de transfert d'attributions au Yukon (« ATAY »);

B. Aux termes de l'ATAY, le gouvernement du Yukon exerce des pouvoirs délégués sur l'utilisation des terres publiques situées sur le territoire du Yukon, mais ces terres demeurent la propriété de la Couronne et celle-ci a la responsabilité légale de s'assurer que son agent, en l'occurrence le gouvernement du Yukon, remplit ses obligations constitutionnelles concernant toute utilisation des terres et ressources publiques;

C. En mai 2007, la Cour suprême du Yukon a déclaré que la Couronne avait l'obligation légale d'entreprendre de vastes consultations auprès des Premières Nations du Yukon lorsqu'elle envisageait de réaliser un projet, incluant un projet d'utilisation des terres et ressources, qui pourrait porter atteinte à certains droits, titres et intérêts des Premières Nations du Yukon et, si nécessaire, de prendre des mesures pour prendre en compte les préoccupations présentées par les citoyens des Premières Nations du Yukon durant les consultations;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 17 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national

D. Les Premières Nations du Yukon affirment que le gouvernement du Yukon refuse de respecter le droit du Canada ou les clauses de l'Accord final lorsqu'il propose d'utiliser les terres et ressources publiques.

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée demandent au gouvernement du Canada d'émettre des instructions écrites, en vertu de la *Loi sur le Yukon* (Canada), enjoignant le gouvernement du Yukon d'honorer les obligations constitutionnelles de la Couronne à l'égard des Premières Nations du Yukon concernant l'utilisation des terres et ressources et, en particulier, de mettre en place un processus de consultation et d'accommodation en collaboration avec les Premières Nations du Yukon qui serait fondé sur les principes décrits par les tribunaux et établis par les Premières Nations du Yukon : l'intention d'aboutir à une conciliation; le respect de l'honneur de la Couronne; la mise en œuvre d'un processus de consultation dès qu'un droit établi ou présumé semble menacé; la diffusion rapide de renseignements; une contribution financière pour permettre aux Premières Nations de participer aux processus (y compris, au besoin, à une recherche); un dialogue sérieux; une justification écrite des activités et propositions.

2. Les Chefs en assemblée demandent au gouvernement du Canada de reprendre les terres des mains du gouvernement du Yukon en vertu de l'ATAY ou d'interdire au gouvernement du Yukon d'octroyer des titres ou d'autoriser la mise en œuvre d'activités sur les terres en question en vertu de l'ATAY dans le cas où le gouvernement du Yukon refuserait de se conformer au droit du Canada et d'honorer ses obligations constitutionnelles se rapportant à certaines dispositions.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 17 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national